

## **Projet de règlement grand-ducal du \*\*\* fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024**

### **Exposé des motifs et commentaire des articles**

L'organisation scolaire est régie par la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et notamment son article 10 : « *Les dates des vacances scolaires, la date de la rentrée des classes et la date de la fin des cours sont fixées par règlement grand-ducal.* »

Le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 1980 fixant le régime des vacances et congés scolaires détermine l'année scolaire ainsi que la durée des trimestres et des périodes de vacances les séparant :

#### **« Art. 1<sup>er</sup>.**

*L'année scolaire commence le 15 septembre et finit le 15 juillet.*

#### **Art. 2.**

*Le premier trimestre finit avant Noël et est suivi de deux semaines de vacances.*

*Le deuxième trimestre finit avant Pâques et est suivi de deux semaines de vacances.*

*Le troisième trimestre prend fin conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement.*

#### **Art. 3.**

*Une semaine de congé divise chacun des trois trimestres en deux périodes ayant approximativement la même durée. Ces congés se situent vers la Toussaint, le Carnaval et la Pentecôte. »*

Le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 1980 fixant le régime des vacances et congés scolaires prévoit également la fixation du calendrier de chaque année scolaire trois années à l'avance :

#### **« Art.7.**

*Le calendrier détaillé de chaque année scolaire est arrêté trois années à l'avance par le Ministre de l'Éducation Nationale et publié au mois de mai. »*

Le présent projet de règlement entend fixer les dates des vacances et congés scolaires au Grand-Duché du Luxembourg pour l'année scolaire 2023/2024 et reprend les dates de l'année scolaire 2021/2022, ainsi que les dates de l'année scolaire 2022/2023 fixées antérieurement par le *règlement grand-ducal du 2 septembre 2020 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.*

Pendant l'année scolaire 2023/2024 :

- le premier trimestre se compose d'une période de 6 semaines et d'une période de 7 semaines ;
- le deuxième trimestre se compose d'une période de 5 semaines et d'une période de 6 semaines ;

- le troisième trimestre se compose d'une période de 5,5 semaines et d'une période de 6 semaines.

Les articles 4 et 5 du présent projet de règlement reprennent également le calendrier des vacances et congés scolaires du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023 fixé antérieurement par le règlement grand-ducal du 2 septembre 2020 et l'article 6 entend fixer les dates des vacances et congés scolaires du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » pour l'année scolaire 2023/2024.

Le calendrier de ce lycée diffère de celui des lycées luxembourgeois. Le « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » étant un lycée binational, un accord doit être trouvé entre les autorités sarroises et luxembourgeoises pour fixer son calendrier des vacances et congés scolaires.

Le présent texte trouve l'accord des autorités sarroises.

## Texte du projet de règlement grand-ducal

### Projet de règlement grand-ducal du \*\*\* fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et notamment son article 10 ;

Vu la loi modifiée du 11 juillet 2007 portant a) approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Sarre concernant la création d'un établissement d'enseignement secondaire germano-luxembourgeois, signé à Perl, le 4 décembre 2006 ; b) approbation du Protocole entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le « Landkreis Merzig-Wadern » sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que des dépenses courantes du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl », signé à Perl, le 4 décembre 2006 et notamment son article 4 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et notamment son article 38 ;

Vu la loi du 20 juillet 2018 portant création de Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire et notamment son article 16 ;

Les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers, et de la Chambre des salariés ayant été demandés ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

#### **Art. 1<sup>er</sup>.**

L'année scolaire 2021/2022 commence au Grand-Duché de Luxembourg le mercredi 15 septembre 2021 et finit le vendredi 15 juillet 2022.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année scolaire 2021/2022 est fixé comme suit :

- 1° le congé de la Toussaint commence le samedi 30 octobre 2021 et finit le dimanche 7 novembre 2021 ;

- 2° les vacances de Noël commencent le samedi 18 décembre 2021 et finissent le dimanche 2 janvier 2022 ;
- 3° le congé de Carnaval commence le samedi 12 février 2022 et finit le dimanche 20 février 2022 ;
- 4° les vacances de Pâques commencent le samedi 2 avril 2022 et finissent le lundi 18 avril 2022 ;
- 5° jour férié légal de la Journée de l'Europe : le lundi 9 mai 2022 ;
- 6° le congé de la Pentecôte commence le samedi 21 mai 2022 et finit le dimanche 29 mai 2022 ;
- 7° jour de congé pour le lundi de Pentecôte : le lundi 6 juin 2022 ;
- 8° jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : le jeudi 23 juin 2022 ;
- 9° les vacances d'été commencent le samedi 16 juillet 2022 et finissent le mercredi 14 septembre 2022.

**Art. 2.**

L'année scolaire 2022/2023 commence au Grand-Duché de Luxembourg le jeudi 15 septembre 2022 et finit le vendredi 14 juillet 2023.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année scolaire 2022/2023 est fixé comme suit :

- 1° le congé de la Toussaint commence le samedi 29 octobre 2022 et finit le dimanche 6 novembre 2022 ;
- 2° les vacances de Noël commencent le samedi 24 décembre 2022 et finissent le dimanche 8 janvier 2023 ;
- 3° le congé de Carnaval commence le samedi 11 février 2023 et finit le dimanche 19 février 2023 ;
- 4° les vacances de Pâques commencent le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 et finissent le dimanche 16 avril 2023 ;
- 5° jour férié légal : lundi le 1<sup>er</sup> mai 2023 ;
- 6° jour férié légal de la Journée de l'Europe : le mardi 9 mai 2023 ;
- 7° jour de congé pour l'Ascension : le jeudi 18 mai 2023 ;
- 8° le congé de la Pentecôte commence le samedi 27 mai 2023 et finit le dimanche 4 juin 2023 ;
- 9° jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : le vendredi 23 juin 2023 ;
- 10° les vacances d'été commencent le samedi 15 juillet 2023 et finissent le jeudi 14 septembre 2023.

**Art. 3.**

L'année scolaire 2023/2024 commence au Grand-Duché de Luxembourg le vendredi 15 septembre 2023 et finit le lundi 15 juillet 2024.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année scolaire 2023/2024 est fixé comme suit :

- 1° le congé de la Toussaint commence le samedi 28 octobre 2023 et finit le dimanche 5 novembre 2023 ;
- 2° les vacances de Noël commencent le samedi 23 décembre 2023 et finissent le dimanche 7 janvier 2024 ;
- 3° le congé de Carnaval commence le samedi 10 février 2024 et finit le dimanche 18 février 2024 ;
- 4° les vacances de Pâques commencent le samedi 30 mars 2024 et finissent le dimanche 14 avril 2024 ;
- 5° jour férié légal : mercredi le 1<sup>er</sup> mai 2024 ;
- 6° jour férié légal de la Journée de l'Europe / jour de congé pour l'Ascension : le jeudi 9 mai 2024 ;
- 7° jour de congé pour le lundi de Pentecôte : le lundi 20 mai 2024 ;
- 8° le congé de la Pentecôte commence le samedi 25 mai 2024 et finit le dimanche 2 juin 2024 ;
- 9° les vacances d'été commencent le mardi 16 juillet 2024 et finissent le dimanche 15 septembre 2024.

**Art. 4.**

L'année scolaire 2021/2022 commence au « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » le lundi 6 septembre 2021 et finit le vendredi 15 juillet 2022.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année 2021/2022 est fixé comme suit :

- 1° le congé de la Toussaint commence le samedi 23 octobre 2021 et finit le dimanche 31 octobre 2021 ;
- 2° jour de congé pour la Toussaint : lundi le 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;
- 3° les vacances de Noël commencent le samedi 18 décembre 2021 et finissent le dimanche 2 janvier 2022 ;
- 4° le congé de Carnaval commence le samedi 12 février 2022 et finit le dimanche 20 février 2022 ;
- 5° les vacances de Pâques commencent le samedi 9 avril 2022 et finissent le dimanche 24 avril 2022 ;
- 6° jour férié de la Journée de l'Europe : le lundi 9 mai 2022 ;
- 7° jour de congé pour l'Ascension : le jeudi 26 mai 2022 ;
- 8° jour de congé pour le lundi de Pentecôte : le lundi 6 juin 2022 ;
- 9° jour de congé pour la Fête-Dieu : le jeudi 16 juin 2022 ;
- 10° jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : le jeudi 23 juin 2022 ;
- 11° les vacances d'été commencent le samedi 16 juillet 2022 et finissent le dimanche 4 septembre 2022.

**Art. 5.**

L'année scolaire 2022/2023 commence au « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » le lundi 5 septembre 2022 et finit le vendredi 21 juillet 2023.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année 2022/2023 est fixé comme suit :

- 1° jour de congé pour la fête nationale allemande : le lundi 3 octobre 2022 ;
- 2° le congé de la Toussaint commence le samedi 29 octobre 2022 et finit le dimanche 6 novembre 2022 ;
- 3° les vacances de Noël commencent le samedi 24 décembre 2022 et finissent le dimanche 8 janvier 2023 ;
- 4° le congé de Carnaval commence le samedi 11 février 2023 et finit le dimanche 19 février 2023 ;
- 5° les vacances de Pâques commencent le samedi 1 avril 2023 et finissent le mercredi 12 avril 2023 ;
- 6° jour férié légal : le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 ;
- 7° jour férié de la Journée de l'Europe : le mardi 9 mai 2023 ;
- 8° jour de congé pour l'Ascension : le jeudi 18 mai 2023 ;
- 9° le congé de la Pentecôte commence le samedi 27 mai 2023 et finit le dimanche 4 juin 2023 ;
- 10° jour de congé pour la Fête-Dieu : le jeudi 8 juin 2023 ;
- 11° jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : le vendredi 23 juin 2023 ;
- 12° les vacances d'été commencent le samedi 22 juillet 2023 et finissent le dimanche 10 septembre 2023.

#### **Art. 6.**

L'année scolaire 2023/2024 commence au « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » le lundi 11 septembre 2023 et finit le vendredi 12 juillet 2024.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année 2023/2024 est fixé comme suit :

- 1° jour de congé pour la fête nationale allemande : le mardi 3 octobre 2023 ;
- 2° le congé de la Toussaint commence le samedi 28 octobre 2023 et finit le dimanche 5 novembre 2023 ;
- 3° les vacances de Noël commencent le samedi 23 décembre 2023 et finissent le dimanche 7 janvier 2024 ;
- 4° le congé de Carnaval commence le samedi 10 février 2024 et finit le dimanche 18 février 2024 ;
- 5° les vacances de Pâques commencent le samedi 23 mars 2024 et finissent le dimanche 7 avril 2024 ;
- 6° jour férié légal : le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 ;
- 7° jour férié de la Journée de l'Europe / jour de congé pour l'Ascension : le jeudi 9 mai 2024 ;
- 8° le congé de la Pentecôte commence le samedi 18 mai 2024 et finit le dimanche 26 mai 2024 ;
- 9° jour de congé pour la Fête-Dieu : le jeudi 30 mai 2024 ;
- 10° les vacances d'été commencent le samedi 13 juillet 2024 et finissent le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Art. 7.** Sont abrogés les articles 2, 3, 5 et 6 du règlement grand-ducal du 2 septembre 2020 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

**Art. 8.** La référence au présent règlement se fait sous la forme suivante : « *règlement grand-ducal du \*\*\* fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.* »

**Art. 9.** Notre ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

## **Fiche financière**

Le présent projet n'a pas d'impact sur le budget de l'État.





## FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

### Coordonnées du projet

|  |  |
|--|--|
| Intitulé du projet :   | Projet de règlement grand-ducal du *** fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 |
| Ministère initiateur :   | Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse   |
| Auteur(s) :  | Jerry MAGAR  |
| Téléphone :  | 247-85128  |
| Courriel :   | jerry.magar@men.lu   |
| Objectif(s) du projet :  | Fixer le calendrier des vacances scolaires pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.  |
| Autre(s) Ministère(s) /<br>Organisme(s) / Commune(s)<br>impliqué(e)(s) |  |
| Date :   | 16/03/2021   |



## Mieux légiférer

1

Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) :  Oui  Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

2

Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

Oui  Non

- Citoyens :

Oui  Non

- Administrations :

Oui  Non

3

Le principe « Think small first » est-il respecté ?

Oui  Non  N.a. <sup>1</sup>

(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

<sup>1</sup> N.a. : non applicable.

4

Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ?

Oui  Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?

Oui  Non

Remarques / Observations :

5

Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?

Oui  Non

Remarques / Observations :



6

Le projet contient-il une charge administrative<sup>2</sup> pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui  Non

Si oui, quel est le coût administratif<sup>3</sup> approximatif total ?  
(nombre de destinataires x  
coût administratif par destinataire)

<sup>2</sup> Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

<sup>3</sup> Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui  Non  N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel<sup>4</sup> ?

Oui  Non  N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

<sup>4</sup> Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ([www.cnpd.lu](http://www.cnpd.lu))

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ?  Oui  Non  N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ?  Oui  Non  N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ?  Oui  Non  N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui  Non  N.a.

Si oui, laquelle :

10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui  Non  N.a.



Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

Oui  Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui  Non

Remarques / Observations :

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui  Non  N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui  Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui  Non  N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



## Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez  
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez  
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?  Oui  Non  N.a.

Si oui, expliquez  
de quelle manière :

## Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation<sup>5</sup> ?  Oui  Non  N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du  
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)

<sup>5</sup> Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers<sup>6</sup> ?  Oui  Non  N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du  
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)

<sup>6</sup> Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)